



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 5 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BOUGAULT Rémi a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 15 membres.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 31 mai 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de la compétence « IRVE »
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Demande de subvention de l'Office de Tourisme Bayeux Intercom - « Rendez-vous à la Cathédrale » et "La Cathédrale de Guillaume"
- Amicale du personnel - APSEC - Avenant n°3 à la convention initiale d'objectifs et de moyens
- Plan de formation 2024
- Mise à jour du règlement intérieur – Chapitre « Ressources du SDEC ÉNERGIE »
- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire – prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados
- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire – santé souscrite par le Centre de Gestion du Calvados
- Mise à jour du tableau des effectifs - ouvertures de postes au 1er août 2024

TRANSITION ENERGETIQUE

- Déploiement du programme « PACTE » : accompagnement des EPCI à la mise en œuvre des PCAET
- Convention ADEME "Les Générateurs"

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés
- Demande d'aide financière exceptionnelle – Monument historique - Lisieux

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2024
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2024
- Programme FACÉ intempérie « Tempête Aurore » – Tranche 2024
- Transferts de Maîtrise d'Ouvrage
- Ajustement du montant des contributions budgétaires des collectivités adhérentes au vu du montant total des travaux

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2024

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2024 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 31 mai dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Herouvillette, Dialan-sur-Chaîne, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière et Vire-Normandie
		Niveau 2	Adhésion des communes de Caumont-sur-Aure, Dialan-sur-Chaîne, Hérouvillette, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière et Vire-Normandie
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique		Validation du financement du plan d'actions 2024 de Trévières
			Complément au plan d'actions 2024 de la commune de Valdallière
	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la ville de Falaise pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE		
Mobilités bas carbone	Acquisition d'un véhicule électrique utilitaire neuf - Aides Financières - Commune de Mouen		
Finances	Virement de crédits n° 1-2024 - Budget principal - Lié aux opérations sous mandat « génie civil télécommunication 2022 »		
	Virement de crédits n° 2-2024 - Budget principal- Lié aux opérations sous mandat « Transition Énergétique 2023 »		
Marchés publics	Réparation et entretien des véhicules du SDEC ÉNERGIE		

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 31 mai 2024.

MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier ou résidentiel	Appel d'offres ouvert
Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public	
Prestations de communication	
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle de la commune d'Evrecy	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	
Prestations de conseil juridique	

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces différentes consultations.

○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous le logiciel OXYAD :

Objet	Attributaire
Maintenances préventive et curative des installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	AVNOR

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise AVNOR pour un montant maximum de 100 000 € HT (période initiale et reconductions comprises) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous le logiciel OXYAD :

Objet	Attributaire
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique de sites techniques et de bâtiments tertiaires publics	CABINET ETUDES EXPERT

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise CABINET ETUDES EXPERT, pour un montant du DQE de 55 400 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Arrivée de Monsieur Adberrahman BOUJRAD.

○ Avenants nécessitant délibérations

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
REMATELEC	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité – RELANCE des lots 2,4,5 Lot 2 : Transformateurs	Avenant n°1* Modification de la formule de révision	Avec incidence financière (+ 13 310,83 € HT)
INEO NORMANDIE	Travaux et maintenance EP / SL 2024 Lot 1 – Bayeux / Bessin / Bocage / Vire Noireau Lot 2 – Caen Ouest / Seullès Terre et Mer – Cœur de Nacre Lot 3 – Caen Sud – Orne et Odon – Suisse Normande	Avenant n°2* de transfert de marchés d'INEO NORMANDIE vers INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE	Sans incidence financière

* Avenant joint en annexe du projet de délibération sous le logiciel OXYAD.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°1 au lot 2 de l'accord-cadre « Groupement de commande pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité – relance des lots 2-4-5 ;
- DIT que cet avenant est applicable à compter du 1er août 2024 ;
- DEDIDE d'accepter, dans le cadre des lots n°1, 2 et 3 de l'accord-cadre « Travaux et maintenance Eclairage Public Signalisation Lumineuse 2024 », le transfert des marchés de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE avec le maintien du RIB commun du groupement solidaire avec la société TEIM par la signature d'avenants n°2 aux marchés ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ces deux avenants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ Avenant ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
PREVOTEAU (PNS)	Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ENERGIE	Avenant n°3 Augmentation du prix	Avec incidence financière (+ 5.2 %)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Carottage et diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements bitumineux pour les Syndicats d'énergie Normands	CHVALIER DIAG CM	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	30/09/2022	29/09/2026
Traitement des poteaux bétons déposés 2022	SOCIETE DES MATERIAUX CAENNAIS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/10/2022	09/10/2026
Vérification périodique d'une ligne de vie	DEKRA	36 mois Reconductible 1 x 36 mois	17/09/2020	16/09/2026

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances 2024 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
13 – CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC	SERPOLLET Normandie	Travaux d'enfouissement des réseaux - Route de Boulon FRESNEY LE PUCEUX	10 691,00 €
15 – CC Intercom de la Vire au Noireau	TEIM - INEO	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Pose d'une borne de recharge - ST SEVER	6 181,09 €

➤ **Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 – Gros œuvre / Second œuvre	CRAM SAS	SMAC (rang 2)	Travaux d'étanchéité et bardage	4 638,40 €

➤ **Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :**

Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
CITEOS	FRESHMILE SAS	Supervision exploitation et gestion usagers des bornes de recharge pour l'année 2024	50 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « IRVE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical se prononcer sur les demandes de transfert de la compétence « IRVE » suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 31 mai 2024 :

Collectivité	Date de la délibération
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	8 mars 2024
LA POMMERAYE	27 mai 2024

Les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Ces nouveaux transferts portent le nombre total de transferts de la compétence « IRVE » à 220 (219 communes + la Communauté urbaine Caen la mer).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE et de LA POMMERAYE ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE et de LA POMMERAYE s'élève à 0 € ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ACTUALITES

○ Congrès de la FNCCR

Comme annoncé au Bureau Syndical du 26 janvier dernier, le 39^{ème} congrès national de la FNCCR, a eu lieu du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024, au centre Micropolis de Besançon où le TEN disposait d'un stand pour présenter aux congressistes ses activités et projets.

Une délégation du SDEC ÉNERGIE a pu participer aux différents ateliers et conférences.

Madame la Présidente propose à Monsieur Alban RAFFRAY de présenter les principaux moments forts à retenir de ce congrès, à savoir :

- **Protocole d'accord signé entre la FNCCR et ENEDIS**, qui aura un impact sur le cahier des charges de concession
 - Evolution des dispositions de l'article 49B relatif aux modalités de sortie de la concession qui va nécessiter des négociations pour la conclusion d'un nouvel avenant à la concession (avenant n°5), si le SDEC ÉNERGIE est d'accord.
 - Extension possible, en zone rurale, de la maîtrise d'ouvrage du concédant en matière de raccordement des producteurs.

Il est aussi envisagé d'étendre la maîtrise d'ouvrage des AODE aux extensions BT pour le raccordement des **bâtiments publics existants** accédant à la production pour une puissance ≥ 120 kVA, à la suite d'une expérimentation de 15 mois, si celle-ci démontre la pertinence, l'efficacité du processus de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE. Le Syndicat devrait candidater prochainement pour participer à cette expérimentation.

- Clarification de l'assiette des travaux entrant dans le calcul du terme I (redevance R2).

Un avenant relatif à l'accord-cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la R2 a été conclu entre les parties, la conclusion de cet accord rend caduque la convention locale. Il est donc nécessaire d'entrer en négociation avec le concessionnaire afin de la renouveler au plus tard le 31 décembre prochain pour qu'elle soit entrée en vigueur pour la détermination du terme I de la redevance 2025.

➤ Atelier « Territoires zéro exclusion »

Il s'agit d'un programme innovant porté par le collectif STOP Exclusion Énergétique et financé par le mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le projet est de densifier la lutte contre la grande précarité énergétique par une approche globale territoriale – apportant mobilisation, compétences, outils et financement.

A ce jour, 14 territoires sont en phase d'expérimentation (principalement des collectivités, dont la ville de Besançon), à l'échelle de quartiers ou de communes voire de département (Mayenne). A horizon 2026, 100 territoires pourront se positionner sur ce sujet (formation, financement, retours d'expériences...).

Arrivée de Monsieur Gilles MALOISEL.

➤ Atelier « Circuit court de l'énergie »

Cet atelier était orienté sur l'autoconsommation collective (ACC), qui permet de s'approprier localement les énergies renouvelables, et sur les achats directs auprès de producteurs.

L'autoconsommation collective est fortement portée par les collectivités et les syndicats.

Une inquiétude a été relevée sur le tarif S21, qui permet de sécuriser l'autoconsommation (possibilité de vendre à un tarif garanti et de vendre une partie en ACC) et qui pourrait disparaître.

Des échanges intéressants ont également porté sur les PMO - Personnes Morales Organisatrices. Plusieurs syndicats se positionnent comme PMO mutualisée à l'échelle du département. Ce rôle permet de faciliter le volet administratif des autoconsommations et l'émergence des projets.

Sur les PPA (« Power Purchase Agreements », contrats d'approvisionnement conclus entre un producteur d'énergie renouvelable et un consommateur d'énergie), un livre blanc d'Alterna vient de paraître, montrant les forces et faiblesse par rapport à l'autoconsommation collective (moins local, sur du long terme).

➤ Atelier « Contrat de concession à l'épreuve du terrain »

GRDF, signataire de 4 200 contrats de concession (dont 3 700 contrats communaux), a signé 200 nouveaux contrats pivots en 2 ans dans le cadre de renouvellements de concession.

Le Syndicat a fait part de son souhait de poursuivre le contrat en cours jusqu'à son échéance et de ne pas signer d'avenant pour le moment.

Des avancées majeures ont été mises en avant dans cet atelier : gouvernance des investissements, indicateur de performance, redevance R1, annexe TE ...

Même si le contrat pivot, qui a été validé par la FNCCR et France urbaine, s'impose comme canevas générique, le Syndicat souhaite la prise en compte de dispositions spécifiques à son territoire.

➤ **Atelier « Reprise en main des prix de l'électricité »**

EDF, absent à cette table ronde, a fait valoir un droit de réserve.

Une commission d'enquête du Sénat travaille actuellement sur le marché européen des prix de l'électricité de manière à pouvoir reprendre le contrôle sur le mécanisme de constitution des prix et moins dépendre des tarifs européens. Les conclusions du rapport seront publiées courant juillet. A noter qu'il est constaté que les prix s'éloignent de plus en plus des coûts de production en France.

La FNCCR, qui garde un profond attachement au système de régulation public (TRVE), plaide pour le maintien de ce système, voire son élargissement.

Un projet de nouveau mécanisme de régulation public post ARENH (fin prévue le 31 décembre 2025) devait être présenté mais le texte de loi est reporté en 2026.

Le prix cible pour EDF s'élevant à 70/80 € le MWh, le Syndicat pourra envisager d'acheter en dessous de 70€. A noter que certains syndicats commencent déjà des prises de position pour 2026-2028 car les prix sont relativement bas.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que ce congrès a, par ailleurs, été l'occasion d'échanger, autour de bonnes pratiques et de problématiques similaires, avec d'autres syndicats d'énergie, confortant le Syndicat dans ses décisions en termes d'actions et de missions.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Echéances 2024 et prévisionnel 2025**

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour 2024, Madame la Présidente présente les évolutions suivantes :

VACHEMENT CAEN	Dimanche 15 septembre 2024
Réunion de lancement du Marché Subséquent n°2 – Groupement d'achat d'énergie	Mardi 15 octobre 2024 – 14h Salle polyvalente de Biéville-Beuville
Conférence NOME	7 novembre 2024 – 10h Préfecture
Audit des normes ISO 9001 et 50001	Judi 30 mai 2024 Vendredi 29 novembre 2024

Pour l'année 2025, le planning prévisionnel proposé a été remis sur table.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX DES COMMISSIONS**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission réunie le 18 juin 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ **Finances**

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME BAYEUX INTERCOM - « RENDEZ-VOUS A LA CATHEDRALE » ET "LA CATHEDRALE DE GUILLAUME"

L'office de tourisme de Bayeux Intercom organise deux évènementiels devenus incontournables :

- « Rendez-vous à la Cathédrale – Contemplations » - 21 soirées du 16 juillet au 31 août 2024,
- « La Cathédrale de Guillaume – Le merveilleux voyage », nouveau spectacle immersif, - 13 soirées du 18 décembre 2024 au 4 janvier 2025.

Ces spectacles ayant pour objectif de valoriser le patrimoine historique par l'éclairage public et dont la couverture médiatique est en nette progression (télévision : TF1 et France 3 et presse écrite) attendent la visite de 65 000 spectateurs.

Pour ce nouveau rendez-vous 2024, l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom sollicite le SDEC ÉNERGIE, partenaire majeur depuis la création de ces événements en 2010 et 2016, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €.

Compte tenu de l'objet de ces événements, s'appuyant sur les technologies innovantes de lumières leds et laser, technologies dont les activités d'exploitant de réseaux d'éclairage public du SDEC ÉNERGIE ont, pour partie, recours, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'accorder une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation des nouvelles éditions des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « la Cathédrale de Guillaume » ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

A noter que Monsieur Jean LEPAULMIER, maire-adjoint de Bayeux, n'a pas souhaité participer au vote.

AMICALE DU PERSONNEL - APSEC - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION INITIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Pour rappel, le Bureau Syndical du 11 mars 2016 a acté, par avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 11 mars 2010 entre les deux parties, des modalités de calcul de cette subvention, sur la base d'un taux de 2,80 % appliqué aux articles 64111 et 64131 de la nomenclature M14, votés au budget primitif de l'année à laquelle ils se rapportent.

Le Bureau Syndical du 14 septembre 2018, par avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, a accepté la modification du taux de subvention (2,10 %) et l'élargissement de l'assiette de la cotisation aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion dans le calcul du montant de la subvention.

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'APSEC en début d'année par le versement d'un acompte au 1^{er} trimestre de l'année, sur la base de la moitié de la subvention versée l'année précédente, le solde étant régularisé au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif, et de manière à actualiser la nomenclature comptable visée à l'article 3 de la convention (ne plus faire référence à la M14), Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider l'avenant n°3 proposé, dont les élus ont reçu le projet en annexe de la note de synthèse jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la modification des modalités de versement de la subvention à l'APSEC de la manière suivante :*
« Un acompte correspondant à 50% de la subvention de l'année N-1 pourra être versé, sur demande de l'APSEC, au cours du 1er trimestre de l'année N. Le solde de la subvention sera versé au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif du SDEC ÉNERGIE » ;
- *APPROUVE l'actualisation de l'article 3 de la convention pour prendre en compte l'évolution de la nomenclature comptable ;*
- *APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention initiale d'objectifs et de moyens liant le SDEC ÉNERGIE et l'APSEC, annexé à la présente délibération ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant correspondant et tout acte s'y rapportant.*

➤ Ressources Humaines

PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2024

Le plan de formation prévisionnel 2024 du SDEC ÉNERGIE proposé s'inscrit d'une part, dans le cadre de la réforme statutaire instaurée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et d'autre part, dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001, dont l'un des objectifs est le développement des compétences des agents.

Ce plan de formation, équilibré et mobilisant tous les services, a été élaboré dans le respect des orientations stratégiques et de la réalisation des missions dévolues aux agents indiquées dans la fiche de poste et nécessitant la mobilisation de compétences.

La collecte et l'enregistrement des demandes ont été assurés par le service Ressources Humaines et l'analyse et les arbitrages ont été réalisés par le service des Ressources Humaines, la Direction Générale et les services concernés.

Les évaluations professionnelles 2023 ont conduit à prioriser certaines actions autour des thématiques suivantes : hygiène et sécurité (AIPR, risque amiante, norme C15-100, habilitation électrique, assistant de prévention), énergie, éclairage public, finances, ressources humaines, informatique, management ...

L'ensemble de ces 86 actions de formation, correspondant à 400 jours, pour 72 agents sur les 77 que compte le SDEC ÉNERGIE, sera mis en œuvre en 2024, sous réserve des nécessités de service inhérentes au Syndicat et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée, soit 70 000 €.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur ce projet de plan de formation pour 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le plan de formation prévisionnel 2024 des agents du SDEC ÉNERGIE ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « RESSOURCES DU SDEC ÉNERGIE »

Monsieur Philippe LAGGALLE rappelle qu'une refonte du guide interne du SDEC ÉNERGIE, adopté par le Bureau Syndical du 29 novembre 2013 et modifié par ceux des 17 septembre 2015 et 19 janvier 2017, est en cours.

Le Comité Social Territorial a validé le 28 novembre 2023 une méthode consistant à travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitres, qui seront validés individuellement au fil du temps.

La révision proposée, préalablement validée par le Comité Social Territorial du 4 juin 2024, porte ainsi sur le chapitre relatif aux ressources du SDEC ÉNERGIE :

1. Les équipements de protection individuelle (EPI).
2. Le matériel de premiers secours.
3. Le matériel informatique et téléphonie.
4. Les autres matériels professionnels (odomètre, caméras thermiques, etc. ...).
5. Les moyens d'accès aux locaux (remise d'un badge, bip aux agents).
6. Les véhicules :
 - ✓ Conditions générales d'utilisation (permis de conduire, accréditation, ordre de mission),
 - ✓ Les véhicules relevant de la flotte,
 - ✓ Les véhicules affectés aux services,
 - ✓ Les véhicules affectés à des agents déterminés,
 - ✓ Les conditions de remisage (principe et exception),
 - ✓ Sur autorisation, tolérance pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent pour les besoins de service,
 - ✓ Bonnes pratiques : logiciel de réservation (modalités d'accès) / usage, entretien et nettoyage, péages, carburant, remboursement de frais / accident, panne, dégradations,
 - ✓ Responsabilités.

Concernant le sujet des véhicules ; Trois réunions d'information, ont été proposées aux agents pour leur détailler les changements attendus dans l'utilisation des véhicules de services - sous réserve de la décision favorable du Bureau Syndical de ce jour,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'approuver le Chapitre « Ressources » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE pour une application au 1^{er} août 2024 ;*
- *DECIDE d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Pour rappel, par délibération en date du 30 novembre 2012, le Bureau Syndical a décidé d'accorder le versement mensuel d'une participation financière directement aux agents, en matière de prévoyance, dont le montant a été réévalué par délibérations des 15 novembre 2016 et 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

A compter du 1er janvier 2025, la formule de base obligatoire propose les garanties suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du régime indiciaire net pendant la période de demi-traitement.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage (période pendant laquelle certaines garanties de la formule ne seront pas applicables), s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière par l'employeur aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), mais deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Sur avis du Comité Social Territorial du SDEC ÉNERGIE, réuni le 28 novembre 2023, et de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024, Madame la Présidente propose les participations employeur suivantes sur le volet Prévoyance :

Catégorie d'agents par Indice Majoré	Proposition de montant maximum de participation par agent à compter du 1 ^{er} janvier 2025
≤ 380	37€
381 - 600	31€
> 600	25€

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de sélectionner directement la formule de garantie de base obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».*
- *de fixer le niveau de participation financière maximum du SDEC ÉNERGIE par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion de la manière suivante :*
 - 37 € net pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380,
 - 31 € net pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600,
 - 25 € net pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.*

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

De la même manière que pour le risque « Prévoyance », à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Le SDEC ÉNERGIE peut adhérer à la convention de participation sur délibération du Bureau Syndical, après consultation du CST.

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale). Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est, à ce, jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15 €/mois/agent).

Sur avis du Comité Social Territorial du SDEC ÉNERGIE, réuni le 28 novembre 2023, et de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024, Madame la Présidente propose une participation employeur sur le volet « Santé » à hauteur de 15 € pour l'ensemble des agents.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SDEC ÉNERGIE, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
 - de fixer le niveau maximum de participation financière du SDEC ÉNERGIE à hauteur de 15,00 € net par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURES DE POSTES AU 1^{ER} AOUT 2024

Considérant le besoin d'anticiper le départ en retraite et donc le remplacement de l'agent en place au poste d'Assistant de direction et la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière des agents par le dispositif d'avancement de grade, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture des postes permanents suivants :

Service	Métier	Grades
Secrétariat général / Assemblées	Assistant de direction	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial
Dynamiques Territoriales et Innovation	Responsable	Ingénieur principal (avancement de grade)
Efficacité énergétique et production EnR	Responsable	Ingénieur principal (avancement de grade)

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE :**
 - la création, à compter du 1^{er} août 2024, d'un poste permanent, à temps complet, d'assistant de direction au service Secrétariat général / Assemblées, de catégorie C ou B, ouvert aux grades d'adjoint administratif - d'adjoint administratif principal 2^e classe - d'adjoint administratif principal 1^e classe - de rédacteur territorial ;
 - d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ce poste lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;

- DECIDE de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :
 - o d'ouvrir le poste permanent de responsable au service Dynamiques Territoriales et Innovation créé par délibération du 18 avril 2014, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} août 2024 ;
 - o d'ouvrir le poste permanent, à temps complet, de responsable au service Efficacité énergétique et production EnR, créé par délibération du 14 janvier 2011, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présente les travaux de la commission, réunie le 19 juin 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

DEPLOIEMENT DU PROGRAMME « PACTE » : ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA MISE EN ŒUVRE DES PCAET

Les EPCI entrent dans une phase de mise en œuvre des PCAET et ont besoin d'appui pour les suivre et favoriser la concrétisation du plan d'actions sur leur territoire.

Un nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique – a été expérimenté depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom). Le bilan de cette expérimentation conclut que cet accompagnement est pertinent et apprécié, avec cependant quelques ajustements à réaliser pour une meilleure adéquation avec les besoins des EPCI.

Sur la base des conclusions de ce bilan, l'accompagnement PACTE est consolidé pour un déploiement auprès des EPCI dans le cadre de conventions d'une durée de 3 ans renouvelables.

Il a pour but de mettre en mouvement les acteurs locaux et déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI en matière de transition énergétique sur les thématiques suivantes : bâtiments publics, énergies renouvelables, mobilité bas carbone, éclairage public, précarité énergétique, sensibilisation. Il consiste en un appui en ingénierie, des actions d'animation et des aides financières.

Il se compose de 5 volets :

Volet	Contenu
Volet 1 - Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités	• Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (bâtiments, foncier, véhicules, éclairage public) • Mobilisation des communes
Volet 2 - Contribution au suivi de la planification énergétique	• Mise à disposition de données • Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET • Participation aux démarches de l'EPCI liées à l'énergie et au PCAET
Volet 3 - Sensibilisation des acteurs du territoire	• Interventions d'experts • Animations escape Game • Projet territorial d'éducation à la transition énergétique et de sensibilisation de la population • Atelier Fabrique énergétique

Volet 4 – Innovation et mutualisation	- Commission consultative pour la transition énergétique - Soleil 14 - Autres actions mutualisées
Volet 5 – Aides financières	Enveloppe financière dont le montant est défini annuellement dans le guide des aides du SDEC ÉNERGIE. Pour 2024, le montant est fixé à 1 €/habitant de l'EPCI dans la limite de 25 000 €. Actions éligibles : - Prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI en matière de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité - Actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...), installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc.

Madame la Présidente propose une contribution de l'EPCI fixée de la façon suivante pour les adhésions 2024 :

- Pour les communautés de communes : 4000 €/an, soit 12 000 € sur la durée de la convention,
- Pour les communautés d'agglomération et urbaine : montant à fixer par délibération du Bureau Syndical.

Le déploiement du nouveau PACTE se fera de façon progressive sur plusieurs années, avec un premier objectif 2024 de 2 nouvelles adhésions (en plus des 3 conventions en cours).

Pour les conventions en cours, des avenants seront proposés aux trois EPCI concernés afin d'aligner l'accompagnement sur les nouvelles modalités du PACTE.

Monsieur Gilles MALOISEL souligne la complexité de ce sujet et propose qu'un bilan soit réalisé à mi-mandat, pour permettre à chacun de se situer.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *VALIDE le contenu et les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé, notamment les aides financières et le montant de la contribution des EPCI ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à tous les actes et documents s'y rapportant.*

Arrivée de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

CONVENTION ADEME "LES GENERATEURS"

L'ADEME a mis en place en 2022 à l'échelle nationale un réseau d'animateurs dédiés aux énergies renouvelables électriques destiné aux collectivités et leurs groupements. Ces animateurs ont vocation à intervenir en phase d'émergence des projets, en amont du champ concurrentiel. Ils apportent un conseil neutre et objectif et se positionnent comme tiers de confiance. Ils peuvent notamment mettre en œuvre des missions d'animation territoriale, de sensibilisation, de conseil.

L'ADEME a sollicité les 5 syndicats d'énergie normands, dont le SDEC ÉNERGIE, afin qu'ils déposent leur candidature pour être opérateurs de ce dispositif à raison de 3 ETP à l'échelle normande pour une période de 3 ans, soit 0,6 ETP pour le SDEC ÉNERGIE. Le montant de l'aide financière de l'ADEME s'élèverait aux montants maximums suivants (au total sur 3 ans) :

- 54 000 € pour les dépenses de personnel, soit 18 000 €/an, ce qui représente environ 60 % du coût,
- 9 000 € pour l'équipement lié à la création du poste,
- 12 000 € pour des prestations externes liées à la communication, aux actions d'animation ou de formation auprès des collectivités.

Dans un premier temps, cette mission pourrait comprendre les éléments suivants :

- Apport d'une information neutre auprès des collectivités sur les énergies renouvelables :
 - Information sur le montage des projets, les acteurs, les modes de financement, l'autoconsommation, les outils locaux existants...
 - Mise à disposition de modèles de documents.
- Ateliers de sensibilisation pour les élus sur les ENR.
- Accompagnement à l'élaboration et la révision des ZAER.
- Coordination et animation de Soleil 14.
- Réalisation de notes d'opportunité photovoltaïques.
- Veille sur les projets émergents.
- Participation au réseau national « Les Générateurs » et suivi de la convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le portage par le SDEC ÉNERGIE de la mission « générateurs » et ses modalités de mise en œuvre ;*
- *AUTORISE la présidente à déposer une candidature auprès de l'ADEME en vue d'établir une convention de financement de la mission selon les conditions définies dans la présente délibération ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 12 juin 2024, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à l'issue de cette commission, les élus ont été invités à une visite privée très intéressante de la Fabrique à biscuits, située sur la commune de Cambes-en-Plaine, qui a bénéficié d'une aide du Syndicat pour le raccordement de son bâtiment au réseau électrique.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Pour les 10 projets, d'un montant de 356 078,20 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 217 907,49 € pour les extensions du réseau et de 32 675,58 € HT pour le renforcement du réseau pour l'affaire de MANERBE :

TOTAL OUVRAGES COMMUNAUX ET ACTIVITES ECONOMIQUES							
10 PROJETS	Longueur en ml	Coût en € HT	FINANCEMENT EN € HT				
			EXTENSION				RENFORCEMENT
			SDEC ENERGIE	PCT	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ÉNERGIE
	2 919	356 078,20	75 476,21	142 431,28	8 402,26	129 768,45	32 675,58

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 10 projets proposés pour un montant de 217 907,49 € HT pour les extensions du réseau ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) et de 32 675,58 € pour le renforcement du réseau ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

Les demandes suivantes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ÉNERGIE (communes de catégorie C), sont proposées au Bureau Syndical :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT HT
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE/PETITIONNAIRE	SDEC ÉNERGIE
CLECY	Alimentation d'un lotissement 4 lots	50	8 081,65 €	3 232,66 €	3 232,66 €	1 616,33 €	0,00 €
HERMIVAL-LES-VAUX	Alimentation d'un bâtiment existant rénové en maison d'habitation	232	20 509,00 €	4 101,80 €	8 203,60 €	8 203,60 €	0,00 €
HEULAND	Alimentation d'un lotissement 3 lots	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	3 819,60 €	5 310,00 €
ST-GATIEN-DES-BOIS	Alimentation d'un lotissement 6 lots	25	5 003,18 €	2 001,27 €	2 001,27 €	1 000,64 €	0,00 €
TOTAL		402	43 142,83 €	11 245,53 €	17 257,13 €	14 640,17 €	5 310,00 €
				28 502,66 €			

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 4 projets proposés pour un montant de 28 502,66 € pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 5 310,00 € pour le renforcement du réseau relevant de sites privés ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE – MONUMENT HISTORIQUE - LISIEUX

Sur demande de la commission Monsieur Jean-Yves HEURTIN présente au Bureau Syndical une demande d'aide financière exceptionnelle pour l'alimentation du manoir des Mathurins, monument historique en péril, situé à Lisieux (Ville A – MOA ENEDIS).

Le projet de rénovation à vocation à implanter une activité de charpenterie à l'ancienne et un centre de formation associatif sous l'égide des Compagnons du Tour de France (équarrissage à la hache, montage sans vis).

Les propriétaires, non informés au moment de l'achat, viennent de découvrir la nécessité d'une extension électrique dont, le montant défini par ENEDIS, s'élève à 8 835,84 € TTC.

Le guide des contributions et aides financières adopté par le Comité Syndical du 28 mars 2024 ne prévoit aucune aide pour les projets sur les communes de catégorie A, le Syndicat ne percevant pas de taxe.

Après échanges, les élus du Bureau Syndical conviennent que cette demande nécessite l'apport d'un certain nombre d'éléments complémentaires pour préciser le projet.

Madame la Présidente propose donc que des éléments supplémentaires, permettant une étude approfondie de la demande, soit sollicités auprès des propriétaires, avant que la commission ne revienne vers un prochain Bureau Syndical.

Dans ce contexte, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical valident cette proposition pour qu'une étude très détaillée du dossier puisse être réalisée par la commission « Développement économique ».

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présente les travaux de la commission réunie le 21 juin 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 20 projets, pour un montant de 547 647 € HT, dont 60 350 € HT de renforcement nécessaire à 3 projets d'extension et 487 297 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la sixième tranche de travaux 2024 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (20 projets, pour un montant de 547 647 € HT) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 476 441 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la deuxième tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 476 441 € HT) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME FACÉ INTEMPERIE « TEMPETE AUREORE » – TRANCHE 2024

Le SDEC ÉNERGIE a élaboré en collaboration avec ENEDIS un programme spécifique « intempéries » constitué de 11 dossiers. Le Syndicat dispose jusqu'au 31 décembre 2025 pour réaliser les travaux qui bénéficieront d'une dotation de 718 080 €.

La commission propose au Bureau Syndical une tranche 2024 de ce programme de travaux « intempéries » concernant la pose en souterrain de câbles basse tension pour 2 projets pour un montant de 135 000 € HT :

Commune / Localisation	Projet	Solution Technique	Nbre usagers raccordés	Linéaire réseau en ml	Coût estimé en € HT
JUVIGNY-SUR-SEULLES	RD 6	Pose en souterrain de 390 ml de câble basse tension. Dépose de 390 ml de réseau aérien	3	390	70 200 €
VALSEME	Route de Dives	Pose en souterrain de 360 ml de câble basse tension. Dépose de 425 ml de réseau aérien	8	425	64 800 €
TOTAL GENERAL			11	815	135 000 €
PRIX (en € HT) au ml			166 €		

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la tranche de travaux intempéries 2024 proposée (2 projets pour un montant de 135 000 € HT) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSFERTS DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).

L'opération coordonnée d'effacement des réseaux rue du marais à Caen est constitué pour partie d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	Rue du Marais	EP	343 380,26 €	78 323,22 €	23 %

Ce projet de convention a été adressé aux élus du Bureau Syndical, en annexe de la note de synthèse, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen (Rue du Marais) ;*
- *ADOpte la convention correspondante ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CAGNY	Le Clos du Saulnier - T2 33 Lots	LFC INVEST	Pose de 253 ml de réseau BT souterrain et de 191 ml de câble de branchement souterrain	47 568,54 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 47 568,54 € HT ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

AJUSTEMENT DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU VU DU MONTANT TOTAL DES TRAVAUX

Il est rappelé que le montant de la contribution à charge de la collectivité correspond à la différence entre le montant total des travaux réalisés et la participation du SDEC ÉNERGIE, déduction faite de la TVA récupérée par le Syndicat.

La commission propose au Bureau Syndical de :

- valider le principe selon lequel la contribution de la collectivité n'est pas réévaluée dès lors que le montant définitif des travaux reste dans une fourchette de + ou - 5 % du montant des travaux initialement prévu au stade de l'étude définitive et d'annuler et de remplacer les dispositions de la délibération du Bureau Syndical N° 2008-09/BS/DB-06 du 24 octobre 2008.
- compléter ce principe par les modalités suivantes :
 1. Cas du dépassement du seuil de -5 % :
La contribution définitive de la collectivité est systématiquement recalculée en fonction du coût réel des travaux.
 2. Cas du dépassement de seuil de +5 % :
La contribution définitive de la collectivité pourra :
 - Soit être réévaluée, si les coûts supplémentaires sont apparus du fait des exigences de la collectivité ou de tout autre événement dont le syndicat ne peut être tenu pour responsable et sous réserve que cette réévaluation de la contribution définitive soit supérieure à 100 €,
 - Soit être maintenue en l'état des lors que le syndicat considère qu'il a une responsabilité dans l'apparition des coûts supplémentaires constatés.

Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'annuler et de remplacer les termes de la délibération du Bureau Syndical N°2008-09/BS/DB-06 du 24 octobre 2008 ;*
- *VALIDE les modalités d'adaptation de la contribution de la collectivité telles que présentées dans la présente délibération ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 21 juin 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 31 mai 2024 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	105	381 211 €
	Fonds Vert	1	18 183 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	6	81 105 €
Signalisation Lumineuse		2	2 362 €
TOTAL		114	482 860 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 K€ HT

La commission propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	ISIGNY-SUR-MER	Renouvellement des projecteurs encastrés de sol Place de Gaulle	91 052 €
Sous Total			91 052 €
Fonds Vert (FV)	ARGENCES	Programme Fonds Vert	101 677 €
	LUC-SUR-MER	Programme de renouvellement Eclairage Public Fond Vert	193 376 €
Sous Total			295 053 €
Signalisation lumineuse (SL)	DIVES-SUR-MER	Renouvellement du carrefour 93 THOREZ/SECRETAN/PASTEUR	64 955 €
Sous Total			64 955 €
TOTAL			451 060 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter cette nouvelle tranche de travaux 2024 du programme Extension/renouvellement éclairage public, Fonds Vert et Signalisation Lumineuse ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte la cinquième tranche 2024 du programme Extension/renouvellement éclairage public, Fonds Vert et Signalisation Lumineuse » pour un montant total de 451 060 € TTC ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Christophe MORIN sollicite la parole pour présenter sa démission à Madame la Présidente, pour convenances personnelles. Il remercie les membres du Bureau Syndical pour la qualité de leurs relations et de leurs échanges, en adressant un remerciement tout particulier à Monsieur Gérard POULAIN et souhaite au Syndicat de pouvoir poursuivre ses belles missions sur son territoire.

Madame la Présidente accepte cette démission.

En l'absence de nouvelle observation, Madame la Présidente lève la séance à 11h30 et confirme que la prochaine séance aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 à 9h30.

Le Secrétaire de séance

Philippe LAGALLE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE